

PARTICIPATION

CIT  **YENNE**

VILLE DE LA TRONCHE

Introduction générale

- **La municipalité a fondé son mandat autour de trois axes forts : solidarité, transition écologique et participation citoyenne.**
- **Trois collectifs incluant les habitants sont créés pour accompagner ce 3^e axe.**
En 2021 : un collectif mobilités et une assemblée de veille ;
En 2022 : un collectif sur les sujets liés à l'urbanisme.
- **Une charte de la participation citoyenne, délibérée en octobre 2021, fixe le cadre des engagements sur l'ensemble des projets, tant pour la Ville que pour les habitants.**

Le collectif Mobilités objectifs

Objectifs

- **Réfléchir sur tous les sujets en lien avec les mobilités ;**
- **Travailler sur l'accessibilité des espaces publics ;**
- **Donner un avis sur les projets ayant un lien avec les mobilités qu'ils soient portés par la commune ou non ;**
- **Alerter sur les dysfonctionnements constatés sur la commune.**

Rôle

Émettre un avis partagé et des propositions à la majorité municipale qui décide, in fine, en tant que représentante élue des habitants de la commune. La Commune transmettra les propositions à la Métropole et au SMMAG pour les sujets de mobilité sur lesquels elle n'a pas compétence.

Le collectif Mobilités composition

Composition

- **6 élus : 4 de la majorité + 1 de chaque groupe d'opposition ;**
- **6 habitants tirés au sort après appel à candidature ;**
Parité hommes femmes. Ouvert aux personnes majeures habitants la commune (sur présentation d'un justificatif de domicile)
- **Des techniciens et experts.**

Le collectif Mobilités fonctionnement

Fonctionnement

- **Gestion technique du groupe assuré par la majorité municipale ;**
(ordre du jour, compte rendu, convocation, déroulement de la séance)
- **3 à 4 collectifs par an (2h en soirée / modalités à confirmer).**

Engagements

- **Respecter la charte de la participation citoyenne ;**
- **Sur la base du volontariat, communiquer son adresse mail aux habitants non-membres du collectif qui en feraient la demande ;**
- **Suivre les travaux pendant un an minimum.**

À savoir

- **Renouvellement des habitants du collectif tous les deux ans ;**
- **Si départ d'un habitant avant la fin d'un cycle de deux ans, il est remplacé en tirant au sort dans les candidats non retenus lors de 1^{er} appel à candidature.**

Premiers travaux

- **Définir collectivement les sujets prioritaires à traiter et les modalités de mise en œuvre.**
- **Alimenter le groupe sur le cadre réglementaire des mobilités.**
compétences Ville/Métro/SMMAG/Département/Région/État
- **S'appuyer sur les documents locaux cadres.**
Plan de déplacements urbains, schéma directeur cycles
- **Donner un avis sur les projets de réaménagement des espaces publics du mandat lorsqu'ils seront en phase d'étude.**

Le collectif Mobilités Cadre réglementaire

Organisation de la mobilité : qui fait quoi ?

Cadre réglementaire :

Loi d'orientation des transports intérieurs du 30 déc. 1982, dite loi LOTI

Transport
ferroviaire

Région Rhône-Alpes

Transports
non-urbain
et scolaire

Département de l'Isère

Transport
urbain

**Bloc communal
/ Interco**

Le collectif Mobilités Cadre réglementaire

Récemment modifiée par :

- **Loi MAPTAM du 27 janv 2014**
- **Loi NOTRe du 7 août 2015**
- **Loi d'orientation des mobilités du 24 dec 2019 (LOM)** renforce le schéma de gouvernance des mobilités autour de la région et des intercommunalités : les **autorités organisatrices de la mobilité : AMO**

Transport
ferroviaire +
transports
non-urbain et
scolaire

**Région Auvergne
Rhône-Alpes**

Transports
spécial des
élèves
handicapés

Département de l'Isère

Transport urbain +
transport non-
urbain / mobilités
actives / partagées

**Bloc communal
/ Interco**

Le collectif Mobilités

Cadre réglementaire



La Métropole de Grenoble est donc devenue AMO sur son territoire. Elle exerce cette compétence à travers le **Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise** (SMMAG, précédemment SMTC). Le SMMAG est également constitué du Département de l'Isère, de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et de la communauté de communes du Grésivaudan, soit 123 communes.

Le SMMAG s'occupe notamment de l'**Organisation des transports en commun** c'est-à-dire qu'il finance, construit et organise le réseau des transports urbains de l'agglomération. Il a délégué l'exploitation à différents prestataires (TAG sur le territoire Métro)

Le collectif Mobilités

Cadre réglementaire



Le SMMAG s'occupe également du **Plan de déplacement urbain** (sur les 49 communes) : outil de planification et de programmation.

***BUT : Anticiper les évolutions** de tous les modes de déplacements (transports en commun, vélo, marche à pied, voiture, train...) pour le transports de personnes et de marchandises.*

La dernière version, arrêtée en 2018, pour des actions à horizon 2030, identifie comme enjeux :

- **La transition énergétique,**
- **la santé des habitants,**
- **la réduction du coût global des déplacements,**
- **la structuration équitable de l'offre de mobilité,**
- **le respect de la diversité des pratiques,**
- **le renforcement de la multimodalité.**

Le collectif Mobilités

Cadre réglementaire



Le SMMAG c'est aussi :

- **le développement d'un système d'information multimodale ;**
- **la mise au point d'une tarification coordonnée** combinée ou intégrée, permettant la délivrance de **titres de transport uniques ou unifiés ;**
- **des mobilités partagées :** organisation du déploiement des offres de libre-service de micro-mobilités (trottinette et VAE) ou de voitures type Citiz/Yeah ;
- **des enquêtes** sur les mobilités des ménages.

Le collectif Mobilités

Cadre réglementaire



La Métropole de Grenoble contribue également au développement des modalités actives et partagées.

- **Métropole apaisée** permet d'offrir aux communes des outils pour un meilleur partage de l'espace public comme la réduction des vitesses à 30 km/h.
- **Politique cyclable** : avec des objectifs ambitieux pour le développement des déplacements à vélos (schéma directeur cycles), le SMMAG est en charge des équipements utiles : Métrobox, minibox, station gonflage, signalétique, agences mobilité...
- **Accessibilité de la voirie** : mise en accessibilité des espaces publics lors de création ou lors de travaux sur voirie.

Le collectif Mobilités Cadre réglementaire

La Métropole de Grenoble est aujourd'hui **compétente sur les voiries et les ouvrages d'art** (loi MAPTAM 2015, transfert de compétences lié aux déplacements).

C'est elle qui en fait l'entretien structurel et qui prévoit les travaux de gros entretien, d'accompagnement d'urbanisme ou de réaménagement.

La Métropole est également **organisatrice des zones à faible émission (ZFE)** sur son territoire pour rencontrer les objectifs qualité de l'air (mise en place, aide à l'achat de véhicule moins polluant...).

Le collectif Mobilités

Cadre réglementaire

La commune :

- **Donne un avis et participe à la mise en œuvre** des grands projets Métro sur son territoire : carrefour des hôpitaux, Chronovélo Verdun.
- **Fait remonter les besoins** ou les dysfonctionnements au SMMAG ou à la Métropole.
- **Porte des projets de mobilité** de son territoire notamment sur les circulations piétonnes : sentiers, pédibus...
- **Gère le mobilier urbain** utile dans le cadre de la mobilité comme les barrières, poubelles, bancs, y compris au niveau des arrêts TC

Le collectif Mobilités

Cadre réglementaire

La commune :

Avec les pouvoirs de police de circulation et du stationnement du Maire :

- **Organise les stationnements** sur domaine public (payant / zone bleue / gratuit).
- **Décide des limitations de vitesse** et des **sens de circulation** des rues.
- **Porte la signalétique commerciale** et des équipements publics.
- **Décide des emplacements de stationnement** des véhicules en location sur domaine public (trottinettes et VAE prochainement).

Le collectif Mobilités sujets prioritaires

Objets de mobilité

Voiture	Transport en commun	Cycle	Autres modes motorisés	À pied
Stationnement	Fréquence / horaires	Stationnement	Stationnement	Aménagements
Covoiturage	Accessibilité	Aménagements	Libre-service	Confort Eté / Hiver
Autopartage	Lignes / secteur desservi	Loisir	Sécurité / vitesse	Accessibilité
Parking Relais	Sécurité / vitesse	Libre-service	Autre	Loisir (randonnée...)
Sécurité / vitesse	Autre	Sécurité		Sécurité
IRVE (rech. Elec)		Autre		Autre
Autre				

Le collectif Mobilités premiers travaux

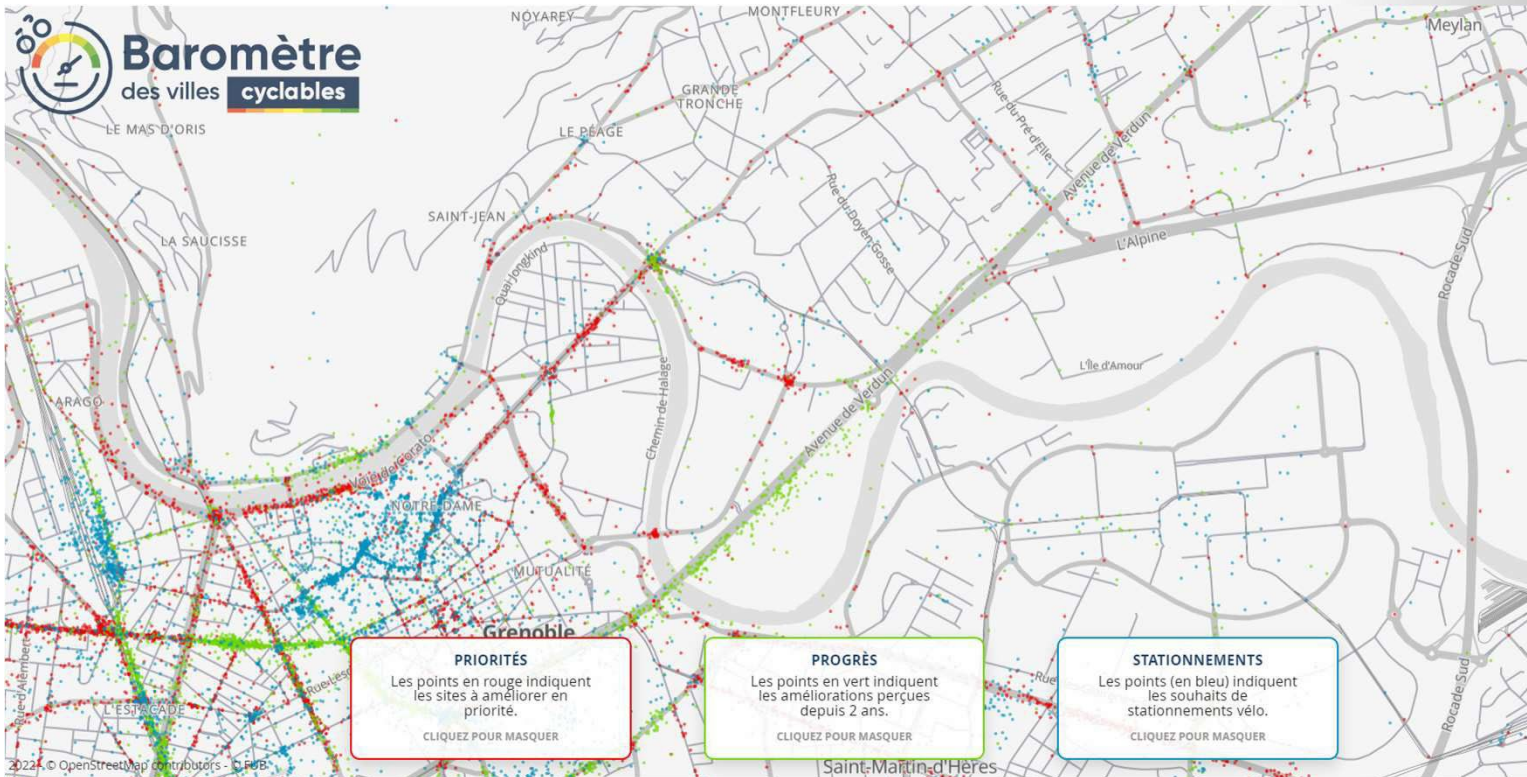
Ballade mobilité : Points noirs / Bon point

Point noir identifié :
localisation / problème /
pour quel public / solution
envisageable ?

Bon point identifié :
Localisation (sur la commune
ou ailleurs) / qualité – raison
d'un bon fonctionnement / à
reproduire ?

Le collectif Mobilités premiers travaux

Baromètre des villes cyclables 2021



Le collectif Mobilités premiers travaux

Quelles priorités abordées par le collectif ?

Proposition d'un temps de travail sur table